

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION NUMÉRIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNÉE

### ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 12 avenue Amédée Tarrade - 87130 Châteauneuf la forêt ;

La **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par M. David GRANGE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Rue de l'Étang - 23700 Auzances ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par Madame Valérie BERTIN agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 34 Bis rue Jules Sandeau - 23200 Aubusson ;

La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Route de la Souterraine - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud ;

La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel - 19200 Ussel ;

La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Soumagne - 87400 Saint-Léonard de Noblat ;

La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par Madame Catherine CHAMBRAS agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 10 Place de la Libération - 19140 Uzerche ;

La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 5 rue de la Liberté - 87120 Eymoutiers ;

La **Communauté de communes Ventadour - Égletons - Monédières** représentée par M. Charles FERRE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette - 19550 Lappleau ;

La **Communauté de communes Vézère - Monédières - Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 15 avenue du Général De Gaulle - 19260 Treignac ;

La **Communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour** représentée par M. Francis COMBY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 32 Place de l'Horloge - 19210 Lubersac ;

La **commune du Lonzac** représentée par M. Henri JAMMOT agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg - 19470 Le Lonzac ;

La **commune de Saint-Augustin** représentée par M. Marcel AUBOIROUX agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg - 19390 Saint-Augustin ;

**Ci-après désignées « Les communes et communautés de communes »**

### **AVEC L'ASSISTANCE DE :**

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin** représenté par M. Philippe BRUGERE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Le Bourg - 19290 Millevaches.

**Ci-après désigné « Le PNR »**

### **Considérant :**

- La délibération du conseil communautaire de Briance-Combade n° autorisant M. Yves LE GOUFFE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine n° autorisant M. David GRANGE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud n°, autorisant Madame Valérie BERTIN à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n°, autorisant M. Sylvain GAUDY à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°, autorisant M. Pierre CHEVALIER à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Noblat n°, autorisant Madame Estelle Delmond pour M. Alain DARBON à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire du Pays d'Uzerche n°, autorisant Madame Catherine CHAMBRAS à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire des Portes de Vassivière n°, autorisant Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Ventadour - Égletons - Monédières n°, autorisant M. Charles FERRE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Vézère - Monédières - Millesources n°, autorisant M. Philippe JENTY à signer la présente convention, datant du ;

- La délibération du conseil communautaire de Pays de Lubersac-Pompadour n°, autorisant M. Francis COMBY à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du Conseil municipal du Lonzac n°, autorisant M. Henri JAMMOT, à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Augustin n°, autorisant M. Marcel AUBOIROUX à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil syndicaux du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n° autorisant M. Philippe BRUGERE à signer la présente convention, datant du.
- La délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n° autorisant M. Philippe BRUGERE à signer la présente convention, datant du.

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière de frais salariaux que de frais action pour une durée de trois ans.

Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. Le coordonnateur de ce groupement de commandes était la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation. Un avenant a prolongé la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La Communauté de communes PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer le projet Rando Millevaches.

La deuxième convention du projet Rando Millevaches a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

A l'occasion cette convention n°2 du projet Rando Millevaches signée en 2022, un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée a été établi afin de prolonger les contrats relatifs aux prestations de traduction et de développement web.

Cet avenant avait pour objet de prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation et d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes ainsi que les communautés de communes de Noblat, de Brance-Combade et des Portes de Vassivière.

Cet avenant permettait de prolonger les contrats relatifs à des prestations de traduction et de développement web. Les procédures administratives étaient alors facilitées.

La Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières poursuivait son rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes.

En 2024, en comité de pilotage, il a été proposé aux partenaires de pérenniser le projet via une nouvelle convention et de poursuivre avec un chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'1 ETP pendant 3 ans.

Le comité de pilotage a décidé de poursuivre le projet pour 3 nouvelles années et de conserver le mécanisme de répartition financière en fonction du nombre d'habitants. Il a été précisé l'objectif de privilégier la réalisation des projets Rando Millevaches à l'échelle du territoire du projet (territoire hors Parc) pour que l'ensemble des partenaires soient concernés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les partenaires conviennent par la présente convention de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») selon les dispositions du code de la commande publique (articles L2113-6 à L2113-8) afin de répondre aux besoins suivants :

**Mise en place, développement d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations de traduction.**

**Prestations diverses en lien avec l'application Rando Millevaches (hors actions de communication).**

## **ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR**

### **2.1 Désignation du coordonnateur**

La Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour les prestations du développement web et de la traduction ainsi que les autres prestations diverses hors actions de communication.

Le PNR lui apporte une assistance administrative.

### **2.2 Missions du coordonnateur**

**Le coordonnateur assure l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires et de passation des marchés publics dans le cadre de l'objet du groupement mentionné à l'article 1 dans le respect du code de la commande publique.**

Il est chargé, avec l'assistance administrative du PNR, de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Elaborer les documents de la consultation :
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Actes d'Engagement.
- Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- Assurer la publicité des consultations nécessaires ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection ;
- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la commission MAPA ;
- Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence.

Le coordonnateur est en outre chargé de :

- Signer et notifier les accord-cadres et les marchés aux différents prestataires,
- Préparer et conclure les éventuels avenants aux marchés ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés.
- Signer les contrats passés avec les prestataires.

Le suivi de l'exécution et le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de chaque commune et chaque Communauté de communes bénéficiaire.

### **ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par les Communautés de Communes de Birance Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Noblat, Ventadour-Egletons-Monédière, des Portes de Vassivière, du Pays d'Uzerche, Haute-Corrèze Communauté, Vézère-Monédières

Millesources, de Creuse Sud-Ouest et du Pays de Lubersac-Pompadour, et les communes du Lonzac et de Saint-Augustin, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

### 3.1 Obligations de membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer ses besoins au coordonnateur ;
- Répondre aux sollicitations du coordonnateur ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Actes d'Engagement.
- Signer les bons de commandes correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Lui en notifier les termes ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant ;
- Le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de chaque commune et chaque Communauté de communes bénéficiaire.

### ARTICLE 4 - ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante, approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion du nouveau membre. L'engagement du nouveau membre n'est effectif que pour les marchés mis en concurrence après sa date d'adhésion.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 6 - RETRAIT**

Les membres peuvent se retirer du présent groupement par délibération de leur assemblée délibérante ou par décision de l'instance autorisée, qui doit être notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne prend effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auquel il participe.

## **ARTICLE 7 - COMMISSION MAPA**

La présidence de la commission MAPA est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission MAPA du groupement est composée d'un représentant titulaire et d'une représentant suppléant de chaque membre du groupement.

Elle rend un avis sur le choix du titulaire des accord-cadres et marchés au vu de l'analyse des offres.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur du groupement de commandes. En contrepartie, ce dernier bénéficiera d'une mise à disposition du chargé d'animation.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification du présent acte, sauf en cas de modification de la composition du groupement, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Toute modification de la présente convention, à l'exception du retrait ou de l'adhésion d'un membre, doit faire l'objet d'un avenant. Elle doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet au plus tôt lorsque l'ensemble des membres a approuvé la modification.

## **Article 10 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Elle pourra être résiliée par le coordonnateur du groupement dans un délai minimum de six mois à compter de la date d'envoi d'un courrier de résiliation à l'ensemble des membres du groupement.

## ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Millevaches le

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Briance-Combade

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Madame Estelle Delmond pour Monsieur le Président de la Communauté de communes de Noblat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Ventadour - Égletons - Monédières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Vassivière



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vézère - Monédières - Millesources

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Maire de la commune du Lonzac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20241209-DEL-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 16/12/2024

Fait à ..... le.....

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Augustin